

CONVENTION NATIONALE D'OBJECTIFS FIXANT UN PROGRAMME D'ACTIONS DE
PRÉVENTION SPÉCIFIQUE AUX COMMERCES DE DÉTAIL DE VIANDES, POISSONS,
CHARCUTERIE ARTISANALE ET TRAITEURS, ORGANISATEURS DE RÉCEPTION

Référence D 055

Avenant n ° 1

- Suite à l'avis du Comité Technique National des Activités de Service I (CTN H), en octobre 2023, la convention nationale d'objectifs spécifique aux commerces de détail de viandes, poissons, charcuterie artisanale et traiteurs, organisateurs de réception, est modifiée de façon à intégrer dans son champ d'application le code 801 ZA relatif au Personnel enseignant et administratif des établissements d'enseignements privés et des organismes de formation, exclusivement sur les activités pédagogiques liées aux métiers de bouchers/charcutiers/poissonniers/traiteurs.

Fait à Paris, le 13 février 2024 en 6 exemplaires.

La Caisse Nationale de l'Assurance Maladie, La directrice des risques professionnels  Anne THIEBEAULD	La Confédération Française de la Boucherie, Boucherie-Charcuterie, Traiteurs, Le président  Jean-François GUIHARD
La Confédération Nationale des Charcutiers Traiteurs et Traiteurs, Le président  M Joël MAUVIGNEY	L'Organisation des Poissonniers Ecaillers de France, Le président  M. Silvère MOREAU
L'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie, Le président  Thierry MARX	Le Groupement des Hôtelleries et Restaurations de France La présidente  Catherine QUÉRARD